



**PARC ÉOLIEN DE  
LONGUENÉE**

---

**Le projet éolien de Longuenée**  
**Compte-rendu de la permanence publique**  
**du samedi 10 novembre 2018, de 9h à 13h**  
**Salle Jean-Luc Gaboriau, La Membrolle-sur-Longuenée**

---



Soleil du Midi Développement – **SDMD** – et Gaz et Électricité de Grenoble – **GEG** – développent un projet éolien sur les communes de Longuenée-en-Anjou et Grez-Neuville depuis 2016. Forts de leur volonté de construire un projet de territoire, ils se sont associés avec l'association **Les Ailes de Longuenée** qui porte la démarche de mobilisation citoyenne autour de l'investissement participatif au sein de ce projet.

C'est ainsi qu'une [lettre d'information](#) a été distribuée en juillet 2018 dans un large périmètre. Celle-ci a été distribuée dans chacune des boîtes aux lettres des communes de :

- Longuenée-en-Anjou ;
- Grez-Neuville ;
- Brain-sur-Longuenée ;
- Saint-Clément-de-la-Place.

Cette lettre d'information était accompagnée d'un bulletin à retourner pour les personnes intéressées par le projet ou par l'investissement dans le projet. En octobre 2018, pour répondre à ces interrogations suscitées par la distribution de la lettre d'information, ont été organisés des ateliers d'information sur le projet (mardi 2 et mercredi 3 octobre) et sur le financement participatif (mardi 16 octobre).

À l'initiative des porteurs du projet éolien de Longuenée, une concertation préalable est organisée du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre 2018. Un dossier<sup>1</sup> décrivant le projet a été mis en ligne sur le site internet et les interrogations et avis ont été recueillis à l'adresse de contact dédiée :

[contact@parceoliendelonguenee.fr](mailto:contact@parceoliendelonguenee.fr)

C'est dans le cadre de cette concertation préalable volontaire que la permanence publique du samedi 10 novembre a été tenue sur la commune de Longuenée-en-Anjou, au sein de la salle Jean-Luc Gaboriau, de 9h à 13h.

## Modalités d'organisation de la concertation préalable et de la permanence publique

L'avis de concertation préalable, sous la forme de l'affiche présentée ci-après, a été affichée à partir du 4 octobre dans les mairies des communes inscrites dans un rayon défini conformément au périmètre d'enquête publique<sup>2</sup> de 6 km autour du projet, soit les communes de :

- Longuenée-en-Anjou :
  - La Membrolle-sur-Longuenée ;
  - La Meignanne ;
  - Pruillé ;
  - Le Plessis-Macé.
- Grez-Neuville
- Saint-Clément-de-la-Place
- Erdre-en-Anjou :
  - Brain-sur-Longuenée ;
  - Vern-d'Anjou ;
  - La Pouëze ;
  - Pouancé.
- Bécon-les-Granits
- Le Lion-d'Angers
- Montreuil-Juigné
- Feneu

---

<sup>1</sup> <http://www.parcceoliendelonguenee.fr/wp-content/uploads/sites/8/2018/10/longuenee-dossier-de-presentation-vf2.pdf>

<sup>2</sup> Cf. code de l'environnement, article L123-1 et suivants




## AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article R121-19 du code de l'environnement issu du décret n°2017-626 du 25 avril 2017

### Projet éolien de Longuenée Commune de Longuenée-en-Anjou (49770) Commune de Grez-Neuville (49220)

**1. Objet de la concertation préalable du public**  
 Les sociétés Soleil du Midi – dont le siège est situé 132 chemin du château d'eau à Villemoustaussou (11620) – et GEG ENeR – dont le siège est situé 49 Rue Félix Esclangon - BP 183 - 38042 Grenoble cedex 09 – développent un projet de 4 éoliennes sur les communes de Longuenée-en-Anjou (49770) et Grez-Neuville (49220). Le développement de ce projet fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de Soleil du Midi.

**2. Garant CNDP**  
 La concertation préalable n'est pas placée sous l'égide d'un garant.

**3. Durée de la concertation préalable**  
 Du 22 octobre 2018 au 22 novembre 2018

**4. Modalités de la concertation préalable**  
 Un dossier de présentation du projet sera disponible, pendant la durée évoquée ci-dessus sur le site du projet : [www.porceoiledelonguenee.fr](http://www.porceoiledelonguenee.fr)  
 Une permanence d'information publique se tiendra le samedi 10 novembre de 9h à 13h à la grande salle Jean-Luc Gaboriau à la Membrolle-sur-Longuenée.

Le public pourra déposer ses observations et soumettre ses propositions :

- par voie électronique directement sur le site internet visé ci-dessus
- par adresse mail à [contact@porceoiledelonguenee.fr](mailto:contact@porceoiledelonguenee.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante :  
 Soleil du Midi Développement  
 116 grande rue Saint-Michel - 31400 Toulouse

Dans un délai de trois mois après la fin de la concertation, un bilan de la concertation sera publié sur le site internet du projet, durant un mois. Il résumera la façon dont s'est déroulée la concertation préalable et établira la synthèse des observations et propositions du public.

Figure 1: Avis de concertation préalable, de dimensions 42 mm x 59,4 mm

## Documents mis à disposition du public

Pour accueillir le public, plusieurs panneaux de l'exposition réalisée par l'association France Nature Environnement présentant les enjeux du changement climatique dans la région Pays de la Loire ont été installés.

Ceux-ci introduisent le constat de la responsabilité des activités humaines dans le dérèglement climatique, les objectifs nationaux de la loi de la transition énergétique pour la croissance verte, repris régionalement dans le Schéma Régional Climat, Air et Énergie des Pays de la Loire. Ils décrivent la situation en Pays de la Loire, présentent les effets du changement climatique sur la santé. Le dernier panneau introduit les actions nécessaires pour réussir la transition énergétique et relever le défi du réchauffement climatique, via notamment le développement des énergies renouvelables, objectif premier du projet éolien de Longuenée.



Figure 2: photo de la permanence publique pour le projet éolien de Longuenée, samedi 10 novembre 2018, salle J.-L. Gaboriau, Longuenée-en-Anjou

Un dossier de concertation préalable a été mis en ligne sur le site internet du projet :

[www.parceoliendelonguenee.fr](http://www.parceoliendelonguenee.fr)

Des versions imprimées de ce dossier étaient disponibles lors de cette permanence publique. Celui-ci présente les acteurs du projet, les principales caractéristiques du projet et son historique, les enjeux du site, la démarche d'information et de concertation organisée autour du projet, informe sur les différentes étapes d'instruction d'un projet éolien et donne quelques éléments clefs sur l'énergie éolienne.

Les principales caractéristiques du projet éolien de Longuenée étaient présentées au public venu lors de la permanence. Un plan était affiché pour situer le projet dans le territoire allant jusqu'à 6 km autour de celui-ci. Il présentait le nombre de turbines – quatre – leur position, qui était détaillée dans un second plan zoomant sur le périmètre immédiat de la zone d'implantation potentielle.

Un cahier de photomontages réalisés par l'agence Vu d'ici, en charge du volet paysager et patrimonial de l'étude d'impact sur l'environnement du projet éolien de Longuenée, était mis à disposition du public. Celui-ci présentait 11 vues depuis les lieux suivants :

Numéro de la vue	Description	Distance à l'éolienne la plus proche
Vue 1 :	Depuis l'accès au hameau de la Haute Roussière, en entrée est du bourg de la Membrolle-sur-Longuenée	4,18 km
Vue 2 :	Depuis l'entrée du bourg de la Membrolle-sur-Longuenée	3,70 km
Vue 3 :	Depuis la promenade du château du Plessis-Macé	3,30 km
Vue 4 :	Depuis la D961, en entrée de bourg de la Pouëze	6,90 km
Vue 5 :	Depuis la D75, en entrée de Brain-sur-Longuenée	4,06 km
Vue 6 :	Depuis la frange périurbaine de la Membrolle-sur-Longuenée	2,51 km
Vue 7 :	Depuis la D104	1,61 km
Vue 8 :	Depuis la sortie de Saint-Clément-de-la-Place	4,11 km
Vue 9 :	Depuis la D75, à proximité de la Basse Dère	0,48 km
Vue 10 :	Depuis l'accès au château de la Beuvrière	2,41 km
Vue 11 :	Depuis la sortie du bourg de la Meignan	5,25 km

Une carte d'analyse multi-critères était présentée, pour situer les différents enjeux identifiés autour du site (monuments historiques, sites inscrits, zonages archéologiques, zonages naturalistes : ZNIEFF 1 et 2, Natura 2000, servitude aéronautique).

Un schéma présentant les différentes étapes d'un projet éolien, depuis l'identification du site jusqu'à l'étape du démantèlement était également affiché.

Enfin, des panneaux reprenant les infographies du document « un vent de transition » réalisé par l'association France Énergie Éolienne – FEE, porte-parole historique des professionnels de l'énergie éolienne en France – étaient affichés.

## Nombre de participants

Environ 25 personnes se sont déplacées pour cette permanence publique. Le public était principalement composé de riverains, intéressés pour obtenir de l'information sur le projet. Quelques personnes manifestement opposées au projet éolien se sont également déplacées partager leurs avis et inquiétudes.

## Principales questions abordées lors des échanges avec le public et réponses apportées

Thème abordé :	<b>Pourquoi n’y-a-t-il pas eu de réunion publique ?</b>
Informations Apportées :	<p>Plusieurs actions ont été faites pour informer le public sur ce projet éolien.</p> <p>Les Ailes de Longuenée ont organisé – pour les riverains du projet et les élus (environ une quarantaine de personnes) – la visite du parc éolien de La Jacterie, près de Chemillé en avril 2017.</p> <p>Une <a href="#">lettre d’information</a> a été distribuée et un site internet a été mis en ligne en juillet 2018 : <a href="http://www.parceoliendelonguenee.fr/">http://www.parceoliendelonguenee.fr/</a> (cf. détails en p. 1).</p> <p>Des ateliers d’information ont été organisés sur le projet les mardi 2 et mercredi 3 octobre 2018 (environ 20 à 30 personnes chaque jour). Un atelier ayant pour thème le financement participatif du projet s’est tenu le mardi 16 octobre (un peu moins d’une centaine de personnes).</p> <p>Enfin, cette période de concertation préalable, à notre initiative, se déroule du lundi 22 octobre au jeudi 22 novembre 2018. Nous sommes présents ici ce samedi 10 novembre pour répondre aux interrogations de chacun.</p> <p>Notre expérience des réunions publiques nous fait préférer des formats de réunion permettant d’approfondir les questions et d’engager un dialogue.</p>

Thème abordé :	<b>Pourquoi une éolienne ne tourne-t-elle que 25 % du temps ?</b>
Informations Apportées :	<p>« 25 % du temps » est un terme impropre. 25 % correspond à un « facteur de charge », chiffre technique qui permet d’apprécier la qualité d’un site. On le calcule en cumulant la production annuelle de kilowatts-heures – kWh – puis en la divisant par la puissance de l’éolienne. On obtient ainsi des heures de production à pleine puissance rapportées sur une année (8760 heures) donc ces 25 % correspondent à 2 190 heures. 25 % est une moyenne nationale. Pour information, le facteur de charge pour la production d’électricité à partir de l’énergie solaire est d’environ 15 % dans le Sud (soit environ 1 300 heures à pleine puissance) ; celui d’une centrale nucléaire d’un peu moins de 70 % (environ 6 000 heures).</p> <p>Une éolienne tourne en moyenne 85 % du temps, à puissance variable selon la vitesse du vent. Plusieurs situations peuvent justifier l’arrêt d’une éolienne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Lorsque le vent est trop faible, c’est-à-dire en dessous de 10 km/h (2,8 m/s)</li> <li>▪ Lorsque le vent est trop fort, au-dessus de 90 km/h (25 m/s), l’éolienne se met en position de sécurité : les pales sont mises en drapeau et arrêtées</li> <li>▪ Lors des opérations de maintenance préventive ou corrective</li> <li>▪ Lorsque les éoliennes sont en train de s’orienter face au vent</li> </ul> <p>Ces périodes d’arrêt sont prévues dans la prévision de production.</p>
Sources :	Bilan électrique RTE.

Thème abordé :	<b>Combien le parc produira-t-il d’électricité ?</b>
Informations Apportées :	<p>Les prévisions de production d’électricité du parc éolien de Longuenée ont été calculées à partir des données récoltées sur le mât de mesure installé depuis avril 2017. Ces données ont été comparées et corrélées avec les données issues de stations de mesures de Météo France sur une période de plus de 10 ans.</p> <p>Une éolienne sur le site de Longuenée peut produire environ entre 8 000 MWh/an à 10 000 MWh/an. <b>Le parc éolien de Longuenée</b>, composé de 4 éoliennes, <b>produirait</b></p>

	<b>ainsi l'équivalent de la consommation électrique d'environ 10 000 à 14 000 foyers.</b>
Sources :	Un foyer français (2,3 personnes en moyenne nationale) consomme en moyenne 2 700 kWh/an, hors chauffage et eau chaude selon l'ADEME.

Thème abordé :	<b>Quel est le bilan carbone d'une éolienne ?</b>
Informations Apportées :	Les énergies renouvelables ont un bilan environnemental bien meilleur que les autres sources d'énergie. L'éolien est une énergie qui a un très faible taux d'émission de CO <sub>2</sub> : <b>12,7 g CO<sub>2</sub> par kWh produit</b> pour le parc éolien installé en France <b>contre un taux d'émission moyen de 82 g CO<sub>2</sub>/kWh pour le mix électrique français</b> dans son ensemble <sup>1</sup> .
Sources :	<sup>1</sup> Les Avis de l'ADEME – Les énergies renouvelables et de récupération – décembre 2017 : <a href="https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_ademe_enretr_201712.pdf">https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/avis_ademe_enretr_201712.pdf</a>

Thème abordé :	<b>Quel est le bilan énergétique d'une éolienne ?</b>
Informations Apportées :	L'éolien présente l'un des <b>temps de retour énergétique</b> parmi les plus courts de tous les moyens de production électrique <sup>1</sup> : les calculs sur le parc français montrent que l'énergie nécessaire à la construction, l'installation et le démantèlement futur d'une éolienne est compensée par sa production d'électricité en <b>12 mois</b> <sup>2</sup> . En d'autres termes, sur une durée de vie de 20 ans, une éolienne produit 19 fois plus d'énergie qu'elle n'en nécessite pour sa construction, son exploitation et son démantèlement.
Sources :	<sup>1</sup> Rapport GIEC « <i>Renewable Energy Sources and Climate Change Mitigation</i> », 2011. <sup>2</sup> Étude ADEME : « <i>Analyse du Cycle de Vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France</i> », 2016.

Thème abordé :	<b>Les éoliennes sont bruyantes</b>
Informations Apportées :	<p>Les bruits perceptibles liés au fonctionnement de l'éolienne ont deux origines : <u>mécanique</u>, du fait du bruit généré par les pièces en mouvement dans l'éolienne (arbre du rotor, génératrice, boîte de vitesse) et <u>aérodynamique</u>, provoquée par le souffle du vent dans les pâles et à la dépression générée par le passage de la pale devant le mât.</p> <p>De nombreuses évolutions technologiques ces 10 dernières années ont permis de diminuer drastiquement le bruit généré par les éoliennes. Ainsi, le bruit au pied d'une éolienne est de 55 dB (A), et il diminue à 35 dB (A) (le niveau sonore d'une conversation à voix basse) lorsqu'on s'éloigne de 500 m.</p> <p>La réglementation<sup>1</sup> impose un cadre strict aux émissions sonores des éoliennes. L'impact acoustique du projet sera donc conforme à cette réglementation, à savoir l'obligation de respecter les valeurs d'émergences globales en dB(A) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),</li> <li>• 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).</li> </ul> <p>dans les zones à émergences réglementées (les habitations), lorsque le bruit ambiant est supérieur à 35 dB(A), en considérant les définitions ci-dessous :</p> <p><i>Bruit ambiant</i> : niveau de bruit mesuré sur la période d'apparition du bruit particulier,</p>

	<p><i>Bruit résiduel</i> : niveau de bruit mesuré sur la même période en l'absence du bruit particulier,</p> <p><i>Émergence</i> : différence arithmétique entre le niveau de bruit ambiant et le niveau de bruit résiduel.</p> <p>L'infraction n'est pas constituée lorsque le bruit ambiant global en dB(A) est inférieur à 35 dB(A) chez le riverain considéré.</p> <p>Cette réglementation est considérée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) comme « parmi les plus protectrices pour les riverains »<sup>2</sup>, en comparaison des législations étrangères.</p> <p>La meilleure façon de s'en rendre compte est d'aller au pied d'une éolienne !</p>
Sources :	<p><sup>1</sup> Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p><sup>2</sup> Avis de l'AFSSET - mars 2008 - Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes.</p>

Thème abordé :	<b>Les éoliennes produisent des infrasons</b>
Informations Apportées :	<p>Les infrasons sont des ondes sonores se situant en-dessous de la limite moyenne d'audition humaine, soit environ 20Hz. Ils ne sont pas audibles mais le corps humain peut ressentir certains infrasons.</p> <p>Une étude a été menée par l'ANSES<sup>1</sup> (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) au sujet d'effets sanitaires pour les riverains qui sont exposés aux infrasons générés par des éoliennes. Cette étude, basée sur des études de terrain et une expérience scientifique solide, conclut que : « <i>l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.</i> » Par là même, l'agence réaffirme que la distance d'éloignement de l'habitat de 500m au minimum, par rapport à un parc éolien, est suffisante.</p> <p>Le guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens<sup>2</sup> conclut que « <i>les mesures d'infrasons réalisées pour toutes les dimensions d'éoliennes courantes concordent sur un point : les infrasons qu'elles émettent, même à proximité immédiate (100 à 250 m de distance), sont largement inférieurs au seuil d'audibilité et ne révèlent aucun impact sur la santé des riverains</i> ».</p>
Sources :	<p><sup>1</sup> Rapport ANSES : « <i>Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes</i> », mars 2017.</p> <p><sup>2</sup> Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.</p>

Thème abordé :	<b>Ombres portées</b>
Informations Apportées :	<p>L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut ponctuellement, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations proches. Les habitations localisées à l'est et à l'ouest des éoliennes sont susceptibles d'être concernées par ce phénomène du fait de la course du soleil. Dans le cas du parc éolien de Longuenée, les habitations à l'ouest du projet sont masquées par la forêt de Longuenée. Pour les habitations à l'est, on peut s'attendre, avec l'éloignement, à ce</p>

	<p>que ce phénomène de gêne diminue rapidement. En effet, la largeur d'une pale d'éolienne dépasse rarement 4 m, son ombre portée devient vite imperceptible. L'expérience montre que ce phénomène n'est plus perceptible au-delà de 1 000 m<sup>1</sup>. Il n'y a pas en France de valeur réglementaire concernant la perception des ombres portées, sauf lorsqu'une éolienne se situe à moins de 250 m d'un bâtiment à usage de bureaux. Nous rappelons ici que les habitations sont toutes situées à plus de 500 m des éoliennes.</p>
Sources :	<sup>1</sup> Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, décembre 2016, Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Thème abordé :	<b>Le balisage des éoliennes : couleur, balisage lumineux</b>
Informations Apportées :	<p>La réglementation impose le balisage des obstacles à la navigation aérienne<sup>1</sup>. Les éoliennes doivent donc répondre à un cahier des charges pour la couleur – blanche – des machines ainsi que le balisage lumineux. Toutes les éoliennes doivent donc être dotées d'un balisage lumineux d'obstacle, blanc le jour, rouge la nuit, dont la fréquence est fixée et qui permette aux éoliennes d'être visibles dans tous les azimuts.</p> <p>Reconnu comme étant une gêne pour les riverains des parcs éoliens, les professionnels de l'éolien essaient de faire évoluer la réglementation pour aller vers un balisage intelligent, qui se déclencherait à l'approche des aéronefs, ou encore réduire le balisage aux seules éoliennes situées au extrémités du parc éolien, etc.</p>
Sources :	<sup>1</sup> Arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Thème abordé :	<b>Quelles sont les conditions de remise en état du site après la fin d'exploitation du parc ?</b>
Informations Apportées :	<p>L'exploitant d'un parc éolien est responsable de son démantèlement. La réglementation<sup>1</sup> impose au gestionnaire du parc éolien de prévoir les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien. Cette remise en état prévoit de permettre au site de retrouver un usage agricole. Ces conditions sont, dans le cas présent du projet éolien localisé sur les communes de Longuené-en-Anjou et Grez-Neuville, les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour ce qui est des installations de production d'électricité, la remise en état consiste en leur démantèlement, y compris le « système de raccordement au réseau » qui comprend le/les poste(s) de livraison et les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et du/des poste(s) de livraison.</li> <li>• Pour ce qui est des fondations, une excavation sur une profondeur minimale de 1 mètre et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sera réalisé.</li> <li>• Pour ce qui est des aires de grutage et des chemins d'accès, la remise en état consiste en leur décaissement sur une profondeur de 40 centimètres et leur remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.</li> <li>• Pour ce qui est des déchets de démolition et de démantèlement, ils</li> </ul>

	<p>seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.</p> <p>L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien. Pour s'en assurer, la mise en service du parc éolien est subordonnée à la constitution de garanties financières. Le montant initial, défini en 2011, des garanties financières à constituer était de 50 000 € par éolienne. Ce montant est actualisé annuellement depuis cette date – soit 52 730 € pour l'année 2018 – et sera fixé dans l'arrêté préfectoral autorisant la construction du parc éolien.</p>
Sources :	<sup>1</sup> Article R515-106 du code de l'environnement

Thème abordé :	<b>Coût du démantèlement</b>
Informations Apportées :	<p>En France, le nombre de cas de démantèlement reste à ce jour limité. Néanmoins le retour d'expérience des premières opérations de renouvellement de parc éolien (exemple du parc éolien de Plouyé, dans le Finistère, qui remplace 4 machines mises en service en 2002 par des turbines plus récentes) ou des premières opérations réalisées sur des machines ayant subi des incidents (incendie de la nacelle pas exemple), montrent que le coût global de démantèlement d'une éolienne terrestre n'excède pas le montant de la garantie financière de 50 000 € par aérogénérateur et des bénéfices tirés de la valorisation de certains matériaux. En effet, il est important de noter qu'une éolienne est presque totalement recyclable et ne laisse pas de polluant sur son site d'implantation. Elle comprend de grandes quantités de matériaux valorisables, tel l'acier et le cuivre. Les matériaux de l'éolienne démantelée rapportent entre 80 000 € et 120 000 € selon ses dimensions physiques.</p>
Sources :	

Thème abordé :	<b>Quel est l'impact du développement éolien sur ma facture d'électricité ?</b>
Informations Apportées :	<p>Les énergies renouvelables bénéficient d'une politique de soutien qui a été mise en place pour assurer une rentabilité normale aux capitaux investis. Le tarif d'achat de l'électricité produite par les renouvelables est revu périodiquement afin de rester en adéquation avec la maturité de la filière et la baisse des coûts de production. Ce tarif est financé par la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) incluse dans la facture des consommateurs (particuliers, collectivités, entreprises...). Il faut noter que la CSPE finance aussi la péréquation tarifaire, les centrales de pointes, les tarifs sociaux et toutes les énergies renouvelables.</p> <p><b>L'éolien ne représentera pour 2019 que 17 % du total de la CSPE<sup>1</sup>.</b></p>
Sources :	<sup>1</sup> Commission de Régulation de l'Énergie – CRE – Communiqué de presse : La CRE publie son évaluation des charges de service public au titre de l'année 2019 : <a href="https://www.cre.fr/content/download/19514/234864">https://www.cre.fr/content/download/19514/234864</a>

Thème abordé :	<b>La valeur immobilière des maisons va-t-elle être impactée par la présence d'éoliennes ?</b>
Informations Apportées :	<p>De nombreuses études<sup>1</sup> en France comme à l'étranger prouvent que l'éolien n'a pas d'impact négatif sur l'immobilier. En effet, si le parc éolien est bien conçu (et la réglementation est là pour y veiller), il n'y a pas de nuisance à proximité, et donc aucune raison pour que le prix des biens en soit dégradé. La valeur d'un bien immobilier est constituée d'éléments objectifs (localisation, surface habitable,</p>

	<p>nombre de chambres, isolation, type de chauffage, etc.) et subjectifs. <b>Rappelons que 73 % des français ont une bonne image de l'éolien<sup>2</sup> et que ce chiffre grimpe à 80 % pour les français vivant à proximité d'une éolienne<sup>3</sup>.</b></p> <p>Une enquête réalisée par le CAUE<sup>4</sup> (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de l'Aude conclut de la même manière : pour 76 % des agences immobilières consultées, l'éolien n'est pas un frein à la vente. Climat-Énergie-Environnement, dans son étude de 2010<sup>5</sup>, financée par l'ADEME et la région Nord-Pas-de-Calais arrive à la même conclusion. Après avoir étudié des milliers de transactions immobilières effectuées dans autour de 5 parcs éoliens, 3 années avant et 3 après leur mise en service (sur 14 ans en tout), l'étude conclut que <b>l'éolien n'a pas d'impact sur le marché de l'immobilier</b> (nombre et valeur des biens vendus). Les maisons se vendent bien et au prix du marché. Ce département est pourtant l'un de ceux qui comptent la plus forte concentration de parcs éoliens en France.</p>
Sources :	<p><sup>1</sup> Quelques études sur l'immobilier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-ont-elles-un-impact-sur-la-valeur-immobiliere-des-habitations">http://decrypterlenergie.org/les-eoliennes-ont-elles-un-impact-sur-la-valeur-immobiliere-des-habitations</a></li> <li>• <a href="http://www.lavoixdunord.fr/archive/recup/region/coupelle-vieille-ils-vivent-entoures-d-eoliennes-ia36b49136n2935895">http://www.lavoixdunord.fr/archive/recup/region/coupelle-vieille-ils-vivent-entoures-d-eoliennes-ia36b49136n2935895</a></li> <li>• <a href="http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf">http://www.nord-nature.org/environnement/energie/eolien/CEE_Eolien_Immobilier_2008.pdf</a></li> <li>• <a href="http://www.suisse-eole.ch/fr/energie-eolienne/humains/immobilier/">http://www.suisse-eole.ch/fr/energie-eolienne/humains/immobilier/</a></li> </ul> <p><sup>2</sup> Sondage « Grand Public » réalisé par Harris Interactive en ligne du 25 au 27 septembre 2018 auprès d'un échantillon de 1091 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus selon la méthode des quotas.</p> <p><sup>3</sup> Enquête « Riverains » réalisée par téléphone du 24 septembre au 2 octobre 2018, auprès d'un échantillon de 1001 personnes représentatif des Français habitant à proximité d'une éolienne (moins de 5km), selon la méthode des quotas.</p> <p><sup>4</sup> Enquête concernant l'impact économique des éoliennes dans l'Aude et leur perception par les touristes <a href="http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf">http://aude.eolienne.free.fr/fichiers/Impact-eco-aude.pdf</a></p> <p><sup>5</sup> Rapport « Évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers, 2010, Climat Energie Environnement</p>